



Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CLAIRET Dany, Maire.

Convocation en date du : 25 octobre 2022

Date d'affichage : 22 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 14

Étaient présents : CLAIRET Dany, Maire, LANNES Daniel, DROUVIN Françoise, FREVILLE Matthieu, LHERBIER Ludovic, Adjoint, BOIZUMAULT Frédéric, BADIN Séverine, FLAHAUT Tony, COPIN Jean-Jacques, GODAR Anne-Sophie, LAMARRE Chantal, KALINOWSKI Stanislas, conseillers municipaux

Étaient absents : COQUERY Bastien-GRIVILLERS Philippe- LAMARRE Chantal (procuration à Monsieur CLAIRET Dany)

Secrétaire de séance : LHERBIER Ludovic

Le PV du 23 septembre 2022 est adopté à la majorité des membres présents ou représentés

Demande pour porter une question supplémentaire à l'ordre du jour

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de porter une question supplémentaire à l'ordre du jour à savoir : « décision modificative budgétaire »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Accepte que cette question supplémentaire soit mise à l'ordre du jour.

REHABILITATION ET EXTENSION DE LA SALLE DES FETES : CHOIX DU SCENARIO DE RENOVATION

DL2022_14_11_01

Monsieur le Maire présente à l'assemblée communale l'audit énergétique de la salle des fêtes proposé par la société Solener dans le cadre d'une convention de partenariat « service de Conseil en Energie Partagé » avec la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane. L'audit démontre que la rénovation de ce bâtiment permettrait d'améliorer le confort de ses usagers et de limiter les coûts d'exploitation de la salle des fêtes.

Solener a réalisé :

-Une visite du site pour effectuer des relevés et métrés (dimensions des murs, fenêtres, portes...) et des compositions de parois, un inventaire des équipements techniques en place (émetteurs, générateurs, luminaires...) et répertorier les différents pathologies (défauts d'enveloppe, points faibles, fuites...).

-Une analyse de l'état actuel du bâtiment pour en estimer les déperditions et les consommations.

-Une proposition de solutions, de préconisations techniques, afin d'améliorer les performances du bâtiment. Chaque solution est détaillée et chiffrée afin de permettre un choix éclairé du maître d'ouvrage.

-Une proposition d'amélioration des performances énergétiques au niveau « Bâtiment Basse Consommation (BBC) rénovation ».

-Une recherche des aides et subventions qui permettent de financer partiellement les travaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communal de choisir le scénario de rénovation BEPOS avec variante environnementale

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DES CARTES CADEAUX

DL2022_14_11_02

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, il convient de prendre une nouvelle délibération pour le choix d'offrir une carte cadeaux pour :

- Les baptêmes d'une valeur de 30.00 €
- Les grands anniversaires de mariage d'une valeur de 80.00 €
- La fête des pères et des mères pour le personnel communal d'une valeur de 30.00 €
- Le Noël pour le personnel communal d'une valeur de 70.00 €
- Le concours des villages fleuris d'une valeur de 30.00 €
- Le départ du personnel des autres administrations d'une valeur de 50.00 €
- Les réceptions officielles, sportives et culturelles d'une valeur de 50.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve** la mise en place des cartes cadeaux pour les événements et les valeurs énumérés ci-dessus.
- Autorise** Monsieur le Maire à choisir les enseignes, les crédits seront ouverts à l'article 6488 pour le personnel et l'article 6232 pour les habitants.

EXAMEN D'UNE DEMANDE D'AIDE SOCIALE

DL2022_14_11_03

Vu l'avis du Comité Consultatif Communal d'Action Sociale lors de sa séance du 26 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DECIDE de délivrer à un administré deux bons alimentaires en deux fois d'un montant de 50.00 euros chacun. Un bon sera remis au mois de décembre et l'autre au mois de janvier

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA LOCATION DU GITE POUR LA PERIODE DU 12 OCTOBRE AU 16 OCTOBRE 2022

DL2022_14_11_04

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que l'Association PIF PAF FOND DE 4 a demandé le remboursement de la réservation de la location du gîte CM2 pour la période du 12 octobre au 16 octobre 2022 suite à la décision préfectorale d'annuler l'événement sportif « la finale des rallyes » en raison de la pénurie de carburant.

Un acompte d'un montant de 475.00 € avait été versé le 21 septembre 2022.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Communale de procéder au remboursement de l'encaissement du chèque d'acompte à l'Association.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au remboursement de l'encaissement du chèque d'acompte à l'Association PIF PAF FOND DE 4 située à BOISSIA pour la location du gîte pour la période du 12 octobre au 16 octobre 2022.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

DL2022_14_11_05

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité des membres présents,

-D'autoriser le transfert de crédits suivants, qui vaut décision modification n°2/2022

n° article	Intitulé du compte	Ancienne situation	Modification	Nouvelle situation
Dépenses Investissement Opération 114 Article 2315	Aménagement Voirie Fossés	146 000. €	- 900.00 €	145 100.00 €
Dépenses Investissement Opération 114 Article 2151	Aménagement Voirie Fossés	0	+ 900.00 €	900.00 €

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,



LHERBIER Ludovic

Le Maire,



CLAIRET Dany